

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCAION :
6 JANVIER 2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

PROCURATION : 01

VOTANTS : 19

QUESTION N°01

VOTE DE LA DM2 AU
BUDGET PRIMITIF 2011

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil douze, le Vendredi 20 du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adj, SEREMES Constance 3^{ème}. Adj, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adj, KAMOISE Jules 6^{ème} Adj, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adj, CABRION Louissette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY-JEAN Brigitte, JEAN-JACQUES-KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL-LARGITTE Viviane, MORNAL René, CABRION Jacqueline , BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS : HIBADE Brigitte 5^{ème} Adj, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8^{ème} Adj, LOUIS Marc, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, REMY Yves, SAE/CARENE Suzy, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, JUDTIH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole

PROCURATION : ELISABETH Camille à BIABIANY Onif,

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, direction des finances et du budget,

Madame **PHIBEL/LARGITTE Viviane**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BUDGET COMMUNAL 2011

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 13 avril 2011 portant vote du budget primitif de l'exercice, et du 4 novembre 2011 portant vote de la décision modificative n°01.

Il signale à l'assemblée que cette décision modificative n°02 vise à inscrire des crédits nouveaux à la section de fonctionnement, en dépenses, pour tenir compte des engagements et en recettes, pour régularisation par rapport aux inscriptions initiales et a fait l'objet d'une présentation en commission « Finances et Administration générale » le 17 janvier dernier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Oùï les explications et exposés de Monsieur Le Maire,

DECIDE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents (- 4 abstentions)

1°/ D'ajuster et de compléter les crédits au budget conformément au tableau ci-dessous ;

Section de fonctionnement :

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
60611.020	Eau et Assainissement	10 000.00	
60612.020	Energie Electricité	36 500.00	
60622.020	Carburants	8 000.00	
6068.020	Autres matières et fournitures	6 000.00	
61522.020	Bâtiments	28 000.00	
61523.020	Voies et réseaux	7 500.00	
61551.020	Matériel roulant	10 000.00	
61558.020	Ent. Réparation autres fournitures	12 000.00	
6156.020	Maintenance	15 000.00	
616.020	Etudes et Recherches	13 810.00	
6184.020	Versement à des organismes de formation	8 000.00	
6226.020	Honoraires	11 000.00	
6231.020	Annonces et Insertions	2 000.00	
6262.020	Frais de télécommunications	4 500.00	
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	172 310.00	
6532.020	Frais de mission	3 000.00	
6554.020	Contributions aux organismes de regroupement	30 000.00	
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GEST° COURANTE	33 000.00	
66112.020	Intérêts Rattachement des ICNE	8 500.00	
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	8 500.00	

RECETTES			
6419.020	Remb. Sur rémunération du personnel		30 000.00
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES		30 000.00
7381.020	Taxe additionnelle. Droit de mutation		25 000.00
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES		25 000.00
74838.020	Aut. Attribut° péréquat° et participat°		97 310.00
7488.020	Autres attribution et participation		55 000.00
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		152 310.00
773.020	Annulation de mandats sur ex. antérieurs		6 500.00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 500.00
CUMUL		213 810.00	213 810.00

Balance de la DM N°02

BALANCE DM N°02	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de Fonctionnement</i>	213 810.00	213 810.00
<i>Section d'Investissement</i>	0.00	0.00
TOTAL	213 810.00	213 810.00

2°/ D'adopter la nouvelle balance générale du budget 2011 comme suit ;

	<i>Budget Primitif</i>		<i>Report</i>		<i>Décision Modificative n°01</i>		<i>Décision modificative n°02</i>		<i>Total Général</i>	
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCT</i>	7 684 078.35	7 766 849.48	82 771.13	0.00	113 390.00	113 390.00	213 810.00	213 810.00	8 094 049.48	8 094 049.48
<i>INVEST</i>	1 083 206.47	1 527 370.87	1 731 559.53	1 287 395.13	1 215 980.10	1 215 980.10	0.00	0.00	4 030 746.10	4 030 746.10
TOTAL	8 767 284.82	9 294 220.35	1 814 330.66	1 287 395.13	1 329 370.10	1 329 370.10	213 810.00	213 810.00	12 124 795.58	12 124 795.58

3°) - Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,

F. DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DES RESTES A REALISER 2011 EN SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2011 intervient le 31 Décembre 2011, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2012 ;

- Le montant des **dépenses** d'investissement du budget principal à reporter ressort à montant à **1 823 299,94 €**

- Le montant des **recettes** d'investissement du budget principal à reporter ressort à **1 801 705,68 €**

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents (4 abstentions)

1°) - D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tel que présentés.

2°) - Dit que ces restes seront reportés au Budget Supplémentaire 2012

3°) - Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2012.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement POUR 2011 et propose leur maintien :

A SAVOIR :

Taxe d'habitation	18,98 %
Taxe foncier bâti	28,10 %
Taxe foncier non bâti	46,72 %

Il précise que la TEOM a été transférée à la CANBT depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) - D'adopter le coefficient de variation proportionnelle ci-après : 1,000000

2°) - De procéder à la variation proportionnelle des taux, ce qui donne les taux de référence ci-après :

- **Taxe d'habitation** 18,98 %
- **Taxe foncier sur les propriétés bâties** 28,10 %
- **Taxe foncier sur les propriétés non bâties** 46,72 %

3°) - Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

F. DESPLAN

QUESTION 4-1

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1,5M€

Monsieur le Maire explique,

La commune a établi un programme d'investissement pour réaliser un certain nombre d'équipements utiles en faveur des administrés.

Il souligne que l'un de nos prêts est arrivé à échéance en 2011 (annuité de 31 453€), ce qui nous permet de dégager une capacité de remboursement supplémentaire car l'endettement de la commune est peu élevé par rapport à la moyenne de la strate.

Pour réaliser ce programme la commune compte bénéficier de cofinancements (dont certains sont déjà acquis), de ses fonds propres ainsi que sur la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 1.5 MF.

Les opérations prévues au programme concernent :

centre culturel :	120 000	1 ^{ère} tranche	4
Stade communal :	170 000	1 ^{ère} tranche	6
Cuisine centrale :	130 000		1
Piscine communal :	205 000		2
Ecole de Les Plaines :	250 000	2 ^{ème} tranche	3
Route de L'Ilet :	75 000		5
Réfection des voiries :	500 000		8
Aire de jeux :	50 000		6
TOTAL	1 500 000		

Plusieurs organismes bancaires avec lesquels la commune a des relations commerciales ont été consultés pour obtenir la meilleure offre dans le cadre d'une mise en concurrence .

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 1- D'approuver la souscription d'un emprunt de 1,5M€ à long terme, au meilleur taux fixe du marché, avec un remboursement à annuité constante, semestriel ou annuel.
- 2- D'autoriser le Maire à retenir la meilleure offre puis à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3.500 habitants,

VU l'instruction M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année ?
(Le 15 avril les années de renouvellement),

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 18 Janvier 2012,

ENTENDU le conseil municipal qui s'est prononcé au cours du débat d'orientation
Budgétaire organisé le 28 Décembre 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres (- 4 abstentions,)

1°) ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2012, dont la balance est arrêtée comme suit : (voir documents budgétaires joints)

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 627 574.74	7 627 574.74
INVESTISSEMENT	1 245 000.00	1 245 000.00
TOTAL	8 872 574.74	8 872 574.74
Dont Réel	8 518 015.03	8 518 015.03
Dont Ordre	354 559.71	354 559.71

2°) PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, au niveau des chapitres et des sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes.

3°) - Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2011

Monsieur le Maire expose au conseil que les Communes sont tenues d'amortir les biens renouvelables acquis et signale que l'assemblée doit fixer librement les durées d'amortissement conformément au tableau indicatif prévu à l'instruction comptable M14.

Il rappelle à cet effet la délibération du 26 Janvier 1996 fixant les taux d'amortissement et dépose su le bureau du conseil la liste des immobilisations acquis au cours de l'année 2011.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer

Le conseil municipal

Oùï les explications de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Après avoir pris connaissance et délibérer

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) - D'agréer les propositions de Monsieur le Maire, telles qu'elles ont été présentées (cf. tableau)

2°) - Dit que les amortissements constituent une opération d'ordre budgétaire et feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2012 comme suit :

Section fonctionnement : **120.314.97**

Section d'investissement : **120.314.97**

3°) - Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

F. DESPLAN

DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	DURÉE	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	VALEUR au 31/12/2012
Matériel de bureau	5 425,00	13/03/2007	5	4 340,00	1 085,00	0,00
Mobilier	18 036,02	28/02/2007	5	14 428,82	3 607,20	0,00
Mobilier Scolaire	7 978,71	20/07/2007	5	6 382,97	1 595,74	0,00
Mobilier Scolaire	5 637,10	20/07/2007	5	4 509,68	1 127,42	0,00
Isoloir individuel handicapé	3 168,00	20/07/2007	5	2 534,40	633,60	0,00
Mobilier Scolaire	13 356,14	13/08/2007	5	10 684,91	2 671,23	0,00
Mobilier Service Technique	24 209,77	02/08/2007	5	19 367,82	4 841,95	0,00
Mobilier Service Technique	4 765,32	03/08/2007	5	3 812,26	953,06	0,00
Standard téléphonique Serv Techn	3 074,85	14/08/2007	5	2 459,88	614,97	0,00
Matériel de transport	80 893,00	11/07/2007	5	64 714,40	16 178,60	0,00
Mobilier	6 559,37	07/12/2007	5	5 247,50	1 311,87	0,00
SOUS-TOTAL					34 620,64	
Armoire rotative	4 865,14	07/03/2008	5	2 919,08	973,03	973,03
Sauteuse Gaz Mélangeur	14 438,00	25/03/2008	5	8 662,80	2 887,60	2 887,60
Mobilier	4 648,99	30/08/2008	5	2 789,39	929,80	929,80
Couchettes empilables	1 624,24	09/09/2008	5	974,54	324,85	324,85
Climatiseurs	3 090,00	26/09/2008	5	1 854,00	618,00	618,00
Nettoyeur HP	3 214,48	14/10/2008	5	1 928,69	642,90	642,89
Bâche podium	5 561,50	14/10/2008	5	3 336,90	1 112,30	1 112,30
Matériel de musique	7 907,87	22/10/2008	5	4 744,72	1 581,57	1 581,58
Armoire positive CDE	8 252,99	10/09/2008	5	4 951,79	1 650,60	1 650,60
SOUS-TOTAL					10 720,65	
Mobilier	1 687,64	05/01/2009	5	675,06	337,53	675,06
Stores	8 530,00	04/04/2009	5	3 412,00	1 706,00	3 412,00
Mobilier	1 879,99	08/04/2009	5	752,00	376,00	751,99
Armoire DRH	4 865,14	05/05/2009	5	1 946,06	973,03	1 946,06
Matériel CDE	8 324,99	23/07/2009	5	3 330,00	1 665,00	3 330,00
Mobilier	2 492,01	24/07/2009	5	996,80	498,40	996,80
Coupe légumes	2 646,32	11/08/2009	5	1 058,53	529,26	1 058,53
Sauteuse basculante	21 905,92	06/08/2009	5	8 762,37	4 381,18	8 762,37
Système d'alarme	3 765,38	16/09/2009	5	1 506,15	753,08	1 506,15
Panneau sportif	2 111,95	06/10/2009	5	844,78	422,39	844,78
Climatiseurs	1 046,35	30/10/2009	5	418,54	209,27	418,54
SOUS-TOTAL					11 851,14	
Matériel informatique	5 703,68	01/03/2010	2	2 851,84	2 851,84	0,00
Matériel informatique	4 276,00	07/01/2010	2	2 138,00	2 138,00	0,00
Matériel informatique	5 276,79	28/01/2010	2	2 638,40	2 638,39	0,00
Climatiseurs Salle de délibération	8 800,00	01/03/2010	5	1 760,00	1 760,00	5 280,00
Grue en porte à faux	6 298,83	05/02/2010	5	1 259,77	1 259,77	3 779,30
Onduleur 6 KVA	2 200,00	21/01/2010	2	1 100,00	1 100,00	0,00
Matériel informatique (iMac)	1 369,00	24/02/2010	2	684,50	684,50	0,00
Matériel informatique	10 211,73	14/06/2010	2	5 105,87	5 105,86	0,00
Logiciel Full Webb GRH	13 986,50	14/06/2010	2	6 993,25	6 993,25	0,00
Mobilier Piscine	3 792,71	08/10/2010	5	758,54	758,54	2 275,63
Climatiseurs (Lot de 04)	3 087,00	08/10/2010	5	617,40	617,40	1 852,20
Climatiseur	1 801,80	08/10/2010	5	360,36	360,36	1 081,08
Pince (CDE)	1 345,50	08/10/2010	5	269,10	269,10	807,30
Matériel de jardinage	4 910,00	08/10/2010	5	982,00	982,00	2 946,00
Matériel informatique	5 864,00	08/10/2010	2	2 932,00	2 932,00	0,00
Matériel de sonorisation	1 587,00	08/10/2010	5	317,40	317,40	952,20
Véhicule PEUGEOT 207 SW	20 500,01	25/11/2010	5	4 100,00	4 100,00	12 300,01
Mobilier	2 934,45	25/11/2010	5	586,89	586,89	1 760,67
Débroussailluses et Souffleurs	849,00	25/11/2010	5	169,80	169,80	509,40
Mobilier	1 174,21	25/11/2010	5	234,84	234,84	704,53
Matériel informatique	1 715,13	30/11/2010	2	857,57	857,57	0,00
Mat. de bureau (Magasin XEROX)	1 269,45	03/12/2010	5	253,89	253,89	761,67
SOUS-TOTAL					36 971,40	
Onduleur 10 KVA	3 500,00	12/01/2011	2		1 750,00	1 750,00
Onduleur 15 KVA	6 500,00	11/04/2011	2		3 250,00	3 250,00
Perche élagueuse	899,10	16/06/2011	5		179,82	719,28
Mobilier	3 821,37	16/06/2011	5		764,27	3 057,10
Tronçonneuse	422,10	16/01/2011	2		211,05	211,05
Climatiseur	4 097,13	20/07/2011	5		819,43	3 277,70
Sauteuse	37 871,49	20/07/2011	5		7 574,30	30 297,19
climatiseur mairie	2 717,00	20/07/2011	5		543,40	2 173,60
Serveur NAS	2 316,50	02/08/2011	2		1 158,25	1 158,25
matériel téléphonique (PC)	1 970,24	02/08/2011	2		985,12	985,12
Matériel de transport (02 Bipper)	25 900,00	18/10/2011	5		5 180,00	20 720,00
Onduleur	3 150,00	18/10/2011	2		1 575,00	1 575,00
Appareil photographique	1 745,00	18/10/2011	2		872,50	872,50
Portable ACER	989,00	06/12/2011	2		494,50	494,50
PC Gateway	1 587,00	06/12/2011	2		793,5	793,50
SOUS-TOTAL					26 151,14	
TOTAL					120 314,97	

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDANT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 (C.C.A.S. – CAISSE DES ECOLES)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le rôle important que joue la Caisse des Ecoles et Le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire.

Il signale que pour assurer leur mission les deux établissements publics reçoivent de la Commune la quasi-totalité de leurs moyens financiers.

Il convient donc pour le présent exercice budgétaire de statuer sur la participation communale allouée :

CAISSE DES ECOLES : 500 000,00 €
C.C.A.S. : 150.000,00 €

Il invite l'assemblée à délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'accorder au titre de l'exercice 2012 la subvention de fonctionnement comme suit :

CAISSE DES ECOLES : 500.000,00 €
C.C.A.S. : 150.000,00 €

3°) – Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

F. DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

VOTE DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de la municipalité d'accompagner les associations de la commune dans la programmation de leurs activités annuelles.

Il signale toutefois que le versement des aides est conditionné par la régularité du fonctionnement administratif des associations

Il propose donc à l'assemblée de procéder à une première répartition comme suit :

ACDG	500.00 €
AN NOU AY	750.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 000.00 €
CAPUCINES	600.00 €
COMITE REGIONAL DE CYCLISME	12 000.00 €
COURONNE VERTE	1 700.00 €
ETOILE DE L'OUEST	10 000.00 €
G A L	12 225.00 €
GRAINE D'ICI ET D'AILLEURS	1 500.00 €
JAM	75 000.00 €
LES VANILLIERS	300.00 €
LUCIOLE	8 000.00 €
NAITRE ET GRANDIR A PTE-NOIRE	15 250.00 €
OMVACS	44 000.00 €
POINSETTIA	300.00 €
PPN	7 000.00 €
PROFIL	52 000.00 €
SOLEIL D'ARGENT	1 700.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	3 000.00 €
TAMOKA	500.00 €
TAN NOU	600.00 €
TOUWEL	500.00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (1 abstention)

1°) D'accorder aux associations les subventions au titre de l'exercice 2012 conformément à la liste ci-dessus

2°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012, article 65748.020

3°) - Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

F. DESPLAN

HUITIEME QUESTION

ANNULATION DE MANDATS PRESCRITS

Monsieur le Maire explique,

La commune a engagé avec le Trésorier communal une opération de révision comptable visant à apurer les comptes de la commune, dans le cadre de l'amélioration de la qualité des documents comptables.

A l'issue de ces investigations, de nombreux mandats, comptabilisés dans les comptes de classe 4 du bilan de la commune datant de plus de 4 ans(1995 -transmis par CLARA), n'ont jamais fait l'objet d'une réalisation.

La réglementation comptable dispose en vertu de l'article 1^{er} de la Loi du 31 décembre 1968, que les mandats ou titres de plus de 4 ans sont couverts par la prescription quadriennale et ne peuvent être exécutés par le percepteur.

Aussi, afin de régulariser ces opérations il est proposé, en accord avec le comptable, de procéder dans un premier temps, à l'annulation des **mandats** datant de plus de quatre ans.

Ces opérations vous sont présentées pour examen et discussion.

Le conseil est appelé à délibérer sur cette affaire

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

1°) D'approuver l'admission des titres en non valeur et leur annulation conformément à l'état joint pour un montant de 52 949,80 €

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

22100 POINTE NOIRE
 null
 ETAT DE RESTES A PAYER SUR PIECES PRISES EN CHARGES DU ././. AU 31/12/2011
 PIECES NON SOLDEES AU 31/12/2011 ET SITUATION ACTUALISEE AU 17/01/2012
 COMPTE DE TIERS 4011

Exer	N° de bord	N° piece	N° Ligne	Date P.E.C	Nom du créancier	Objet de la pièce de dépense	Reste à payer		Observations
							Solde au 31/12/2011	Solde au 17/01/2012	
1995	B-0	M-9000	1	31/12/95	migration-	pec : 09/05/2008-recitif reprise b.c. hel	5 138,08	5 138,08	
1995	B-0	M-9001	1	31/12/95	migration-	pec : 09/05/2008-recitif reprise b.c. hel	47 811,72	47 811,72	
Sous-total de l'exercice 1995							52 949,80	52 949,80	
TOTAL DU COMPTE							52 949,80	52 949,80	

NEUVIEME QUESTION-1

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE A GLACE POUR LE MARCHÉ AUX POISSONS DE BAILLARGENT

Monsieur le Maire explique,

Le marché aux poissons de Baillargent est en service depuis le début du mois de janvier 2012.

Il existait une machine à glace qui ne répond plus aux normes environnementales actuelles et de surcroît ne fonctionnait pas régulièrement.

Elle est actuellement défectueuse et vu son état de vétusté s'est révélée économiquement et techniquement irréparable.

Or, Le marché aux poissons a fait l'objet de gros travaux de réhabilitation et est devenu un lieu de vente très moderne et très fréquenté.

Pour faciliter le fonctionnement de cette structure, le remplacement de cette machine est devenu indispensable et urgent.

Le Conseil général s'est engagé à fournir aux pêcheurs une machine à glace ou à défaut à en financer l'acquisition par la commune

Dans cet esprit, la commune est amenée à présenter une demande de subvention au conseil général pour financer cet outil indispensable au respect des normes sanitaires sur le marché aux poissons-.

Le coût total s'élève à 60 000 €HT, y compris livraison, installation et mise en service

Le montant sollicité du Département est de 48 000 € soit 80 %.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1/ De donner mandat au Maire pour solliciter une subvention d'un montant de 48 000 € auprès du Conseil Général, en vue de financer l'acquisition d'une machine à glace pour le marché aux poissons de Baillargent

2/ Le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN

NEUVIEME QUESTION-A

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE LA CUISINE CENTRALE POUR LA MISE AUX NORMES SANITAIRES

Monsieur le Maire explique que la cuisine centrale, installé au centre bourg à l'arrière de la mairie prépare environ 1000 repas par jour pour être servis dans les établissements scolaires installés sur le territoire communal : écoles primaires, maternelles et le lycée de Grande-Plaine.

Cette structure datant de plus de 30 ans a fait depuis l'objet de plusieurs interventions de rénovation de ces équipements afin d'optimiser son fonctionnement et la qualité des services rendus.

Le programme actuel des travaux vise plus particulièrement à la mise aux normes sanitaires des installations intérieures pour se conformer à l'évolution de la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Pour cela, a été confiée après consultation à une maîtrise d'œuvre composée d'un architecte et d'un bureau d'études techniques qualifiés.

Aussi, le projet qui présente un coût d'objectif de 273 650,00 € hors taxes vous est soumis pour une prise en compte financière au titre de la DETR 2012.

Le plan de financement proposé est le suivant en hors taxes :

- Etat (40%) 109 460,00 €
- Région (20%) 54 730,00 €
- Département (20%) 54 730,00 €
- Commune (20%) 54 730,00 €

Total HT = 273 650,00 €

La réception des travaux est prévue pour la fin du premier trimestre

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 4- D'approuver les travaux de la mise aux normes de la cuisine centrale à hauteur de 273 650 € HT**
- 5- De donner mandat au maire pour solliciter auprès des différents partenaires les subventions prévues au plan de financement (Etat-DETR,Région,Département...)**
- 6- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération**
- 7- Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE SENATEUR-MAIRE**

F.DESPLAN

NEUVIEME QUESTION-B

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION, DE SECURISATION, DE PROTECTION ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire explique,

Face à l'exigüité des bureaux de la mairie annexe regroupant les 2/3 du personnel administratif, il est devenu urgent de procéder à un redéploiement de certains services dans les locaux disponibles de l'ancienne mairie.

Pour cela, des travaux de rénovation, de sécurisation, de protection, de matériel et de mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes handicapées sont à entreprendre dans les meilleurs délais.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'établit à 237 500,00 € HT selon le descriptif ci-joint.

Le plan de financement proposé est le suivant :

• Etat (40%)	95 000,00 €
• Région (20%)	47 500,00 €
• Département (20%)	47 500,00 €
• Commune (20%)	<u>47 500,00 €</u>
Total HT	= 237 500,00 €

L'échéancier des travaux prévoit une réalisation au cours du premier trimestre 2012.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à en délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 8- **D'approuver les travaux de la mise aux normes de l'ancienne Mairie à hauteur de 237 500 € HT**
- 9- **De donner mandat au maire pour solliciter auprès des différents partenaires les subventions prévues au plan de financement (Etat-DETR, Région, Département...)**
- 10- **D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération**
- 11- **Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

NEUVIEME QUESTION-C

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE

Monsieur le Maire explique

Après la mise en service de la piscine, à la rentrée scolaire de 2010, nous avons constaté une fuite dans le grand bassin qui n'avait pas fait l'objet de travaux de réhabilitation après une période de longue fermeture de plusieurs années.

Aussi afin d'y remédier, la commune va réaliser les travaux d'étanchéité et de remise aux normes, pour remettre en service cet équipement qui bénéficie aux scolaires ainsi qu'aux sportifs et à toute la population.

Le projet qui présente un coût d'objectif de **238 740 € HT** hors taxes est soumis pour une prise en compte financière au titre de la DETR 2012.

Le plan de financement proposé est le suivant en hors taxes :

• Etat (40%)	95490 €
• Région (20%)	47750 €
• Département (20%)	47750 €
• Commune (20%)	<u>47750 €</u>
Total HT =	238 740 €

Ces travaux doivent se réaliser au cours du premier trimestre 2012.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 12- **D'approuver les travaux de réhabilitation de la piscine communale à hauteur de 238 740 € HT**
- 13- **De donner mandat au maire pour solliciter auprès des différents partenaires les subventions prévues au plan de financement (Etat-DETR,Région,Département...)**
- 14- **D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération**
- 15- **Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

DIXIEME QUESTION-1

DESIGNATION DE TROIS ACMO

Monsieur le Maire explique,

1 PREAMBULE

La prévention des risques professionnels est une mission obligatoire de la Collectivité. Celle-ci devant tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des agents sur leur poste de travail et s'entourer de partenaires efficaces. L'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) en est un.

La collectivité est obligée de le désigner parmi ses agents du moment qu'elle emploie un ou des agents et quel que soit leur statut.

2 CADRE JURIDIQUE

L'obligation de nommer un ACMO date de 1985 avec le **décret n°85-603** qui en son article 4 stipule que « l'autorité territoriale désigne un ou des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

En **juin 2000**, un décret modifiant celui de 1985, renforce cette obligation en précisant les missions des ACMO et en ajoutant que sa désignation doit se faire avec l'accord de l'agent concerné.

3 LES MISSIONS DE L'ACMO

L'ACMO a une mission d'information auprès de l'autorité territoriale et de ses collègues : d'une manière générale, il participe à la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées, contribue à l'analyse des causes des accidents de service, participe à la sensibilisation des agents.

L'ACMO est associé aux travaux du Comité Technique Paritaire ou du CHS lorsqu'il existe et y assiste de plein droit lorsque la situation de la collectivité à laquelle il appartient est évoquée.

Il participe à l'élaboration de la fiche de risques professionnels de la collectivité dont l'établissement incombe au médecin de la médecine professionnelle.

La nomination de l'ACMO ne décharge pas l'autorité territoriale et la hiérarchie de leurs responsabilités en matière de sécurité.

L'ACMO doit suivre une formation composée d'une formation initiale fixée à 3 jours, d'une formation continue de 2 jours l'année suivant la nomination de l'agent puis de 1 jour les années suivantes.

4 LA POSITION DE LA COLLECTIVITE

Pour répondre à ses obligations, la collectivité à depuis plusieurs années formé et désigné Monsieur GABON Eric en qualité d'ACMO et Monsieur FRANCIUS Jean-Claude comme Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Aujourd'hui, vue l'importance de cette fonction, accentuer par l'obligation de formaliser le Document Unique des Risques Professionnels et tout le travail de suivi et d'évaluation qui corrobore cette mission, la Collectivité entend nommer à ces fonctions pour renforcer l'équipe déjà en place, Messieurs BIABIANY Raymond, PANDOLF Henri et FRANCIUS Jean-Claude, trois agents qui ont récemment suivi la formation initiale.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du CTP en date du 3 janvier 2012

Considérant la nécessité de renforcer la fonction de sécurité des agents sur leur poste de travail afin de diminuer le taux d'accident du travail

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

16- D'approuver la désignation de trois nouveaux ACMO :

Messieurs BIABIANY Raymond, PANDOLF Henri et FRANCIUS Jean-Claude

17- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés et les conventions nécessaires à la réalisation de cette désignation

18- Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F.DESPLAN

DIXIEME QUESTION-2

AMENAGEMENT D'HORAIRES DES AGENTS CHARGES DE LA SURVEILLANCE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique,

1 LE CONTEXTE :

L'association SAF qui assurait par convention avec la collectivité, la surveillance des élèves pendant la périscolaire ainsi que pendant et après la restauration scolaire a annoncé la cessation de ses activités à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fort de ce constat préoccupant, la municipalité a engagé une réflexion, pour faire des propositions qui devraient à la fois répondre aux besoins immédiats de surveillance des élèves mais aussi aux souhaits d'évolution en termes de carrières des agents à temps non-complet

2 ANALYSE PRATIQUE :

La mise en place de ces nouvelles grilles d'horaires a donné l'occasion de préciser les missions qui incombent à ces agents et de les adapter en fonction de leurs horaires de travail hebdomadaires.

Ce projet vise globalement à mobiliser les agents affectés aux écoles, de la Caisse Des Ecoles et les agents de l'OMVACS sur les plages horaires laissées vacantes par la SAF et où il existe un véritable besoin de surveillance des élèves, pour les activités périscolaires

Des simulations d'organisation ont été faites et présentées au CTP.

Chaque agent disposera d'une fiche de poste adaptée ainsi que d'un emploi du temps personnalisé

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du CTP en date du 3 janvier 2012

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance des élèves durant les activités périscolaires

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

19- D'approuver les aménagements d'horaires des agents chargés de la surveillance périscolaires, sur la base d'une annualisation de leur temps de travail.

20- Que les heures effectuées au-delà du quota horaire hebdomadaire à ce titre seront d'abord imputées sur les vacances scolaires et ensuite affectées en heures complémentaires.

21- Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

F.DESPLAN

DIXIEME QUESTION-3
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- CREATION DE POSTE

1 Rédacteur- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés
- Le motif invoqué, et la nature des fonctions

Un adjoint Administratif de 1^{ère} classe a réussi à l'examen professionnel de rédacteur

Un Assistant de conservation du patrimoine HC a bénéficié d'une proposition de promotion interne par la CAP du CDG

Afin de procéder aux promotions de ces agents et à leur future nomination, il convient de :

- créer 1 poste de Rédacteur
- créer 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les créations de postes ainsi que les modifications au tableau des effectifs :

Le conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ayant débattu et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le statut général et les statuts particuliers des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011

Vu l'avis favorable du CTP du 3 janvier 2012

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 17 Juin 2011

Considérant la réussite à l'examen professionnel de rédacteur d'un adjoint administratif qualifié de 1^{ère} classe

Considérant l'avis de la CAP du CDG sur la proposition d'avancement de grade d'une assistante qualifiée hors classe

Considérant qu'il convient de préparer les conditions de promotion et d'avancement de grades correspondants

DECIDE A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver la création d'un poste de Rédacteur 5^e éch (IB :366- IM :339)et d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe 10^e éch (IB :640-IM 535)

2°) D'adopter les modifications apportées au tableau des emplois

3°) Dit que les créations et modifications des emplois permanents feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité.

4°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

DIXIEME QUESTION-4
TRANSFERT DES AGENTS -DE LA PISCINE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la ville de POINTE-NOIRE a intégré la Communauté d'Agglomération du Nord BASSE-TERRE.

Dans ce cadre, deux compétences ont déjà été transférées ; la gestion des ordures ménagères et le transport scolaire.

Dans une logique de mutualisation des moyens et dans l'intérêt communautaire, la piscine qui a bénéficié de travaux importants ces dernières années devrait également faire l'objet d'un transfert. C'est ainsi que suite aux échanges entre la commune et la CANBT, ce principe a été acté.

Il s'agit donc de confirmer ce transfert qui porterait tant sur la gestion que sur le personnel de la Piscine. Compte-tenu des travaux en cours, ce transfert devrait se réaliser au 1^{er} janvier 2013.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert des agents de la piscine à la CANBT

Le conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le statut général et les statuts particuliers des agents de la fonction publique territoriale

Où l'exposé de Monsieur le Maire ayant débattu et après en avoir délibéré

Considérant l'avis favorable du CTP de la commune de Pointe-Noire en date du 3 janvier 2012

Considérant qu'il convient de préparer les conditions du transfert de la piscine à la CANBT

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver le transfert au sein des services de la CANBT, à compter du 1^{er} janvier 2013, des sept agents communaux dont la liste est ci-annexée.

2°) D'apporter les modifications subséquentes au tableau des emplois

4°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Président de la CANBT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

F.DESPLAN

ONZIEME QUESTION

CREATION D'UN EPFL AUPRES DE LA CANBT

Monsieur le Maire explique,

Les enjeux de développement du territoire de la CANBT soulignent l'impérieuse nécessité pour ses différents projets de réaliser des réserves foncières.

Créé en application des articles L 221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme pour la réalisation d'actions ou d'opérations au sens de l'article L.300-1 du même code, l'EPFL est un établissement public compétent en vue de réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière. Son périmètre d'intervention est celui des EPCI et des communes ayant délibéré favorablement pour y adhérer.

Considérant la nécessité de se doter d'un outil qui doit contribuer à la mise en œuvre de sa politique foncière, la CANBT a approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2011, le principe de création ou d'adhésion à un Etablissement Public Foncier Local qui devrait être créé au cours de l'année 2012.

La commune de Pointe-Noire étant membre de la CANBT doit se prononcer sur cette démarche.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des présents (1 abstention)

- 1- D'approuver la démarche de création d'un EPFL engagée par la CANBT**
- 2- D'autoriser le Maire à participer aux côtés de la CANBT à la réalisation des études préalables justifiant la constitution d'un outil EPFL au service de la politique foncière de la CANBT et de ses communes membres**
- 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération**

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

F. DESPLAN

DOUZIEME QUESTION

ACCUEIL D'UNE ETAPE DU TOUR CYCLISTE 2012

Monsieur le Maire explique,

Le tour cycliste est un évènement majeur dans le calendrier sportif local.

C'est aussi la manifestation la plus populaire en Guadeloupe.

La CANBT a convenu de financer chaque année deux de ses communes membres pour l'organisation d'une étape.

Une subvention de 12 000 € a été accordée par la CANBT à la commune de Pointe-Noire à cette fin, pour couvrir les frais d'organisation auprès du comité de cyclisme.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 22- D'approuver l'organisation d'une étape du tour cycliste 2012 à Pointe-Noire**
- 23- D'accorder une subvention de 12 000 € au comité régional de cyclisme**
- 24- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération**

- 25- Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

TREIZIEME QUESTION

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique,

En application du code des marchés publics (selon les articles 28, 35-1.2, 76 du CMP définissant la passation d'un accord-cadre négocié), et de la circulaire relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits, il est institué un jury pour se prononcer sur les offres présentées par les maitres d'œuvres en vue de la réalisation des travaux sur l'ancienne Mairie. La composition de ce jury répond à des règles spécifiques.

Pour respecter la procédure il est nécessaire de mettre en place un jury spécifique devant retenir au final la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de désigner :

COMPOSITION DU JURY POUR LES TRAVAUX SUR L'ANCIENNE MAIRIE

Mr Félix DESPLAN : Maire

Mr Christian JEAN/CHARLES : 1er Adjt , Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Mr ROUSSEAU Marcel : 2ème Adjt, Délégué aux Affaires Culturelles

L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Mr Didier BERGEN, Président du C.R.O.A.G

Mr Georges RAMZAY, Représentant du C.A.U.E

Mr MEPHON Philippe, Responsable des Services Techniques et Marchés Publics

Mr Jules KAMOISE, Adjt au Maire, Délégué à la Sécurité

Mr Jocelyn JALTON, D.G.S

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code des marchés publics

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

26- D'approuver la composition du jury telle que sus-indiquée

27- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

28- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE

F.DESPLAN

QUATORZIEME QUESTION

MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire explique,

La commune s'est inscrite dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et de développement durable avec le lancement du compostage domestique et du tri sélectif. Dans cette dynamique, une charte va être signée entre le Parc National, la CANBT et la Commune afin de mettre en œuvre des initiatives ayant trait à la sensibilisation, l'amélioration de l'environnement et du développement durable sur le territoire.

Dans ce cadre, il peut être mis à la disposition de la commune du personnel, « des ambassadeurs de l'environnement » pour mettre en œuvre ces dispositifs et ainsi atteindre les objectifs en matière de projets environnementaux.

Deux agents seront mis à disposition de la commune sous forme de volontaires du service civique

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

29- D'approuver la mise à disposition de deux « ambassadeurs de l'environnement » à la commune de Pointe-Noire

30- D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la convention avec le parc national et la CANBT

31- Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F.DESPLAN

QUINZIEME QUESTION

MODIFICATIONS DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique,

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la commission européenne.

Un règlement de la commission a été publié le 2 décembre 2011 (règlement n° 1251/2011 du 30/11/2011) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

En conséquence le droit national s'est adapté à ces modifications

Conformément à l'alinéa 3 de la délibération N° 14 du conseil municipal du 13 avril 2011 la collectivité doit se mettre à jour au regard des modifications du code des marchés publics.

Par conséquent, les changements proposés ce jour au tableau des seuils sont une mise à jour découlant des décrets N° 2001-2027 du 29 décembre 2001 et N° 2011-1853 du 09 décembre 2011 modifiant respectivement l'article 26 et 28 du code des marchés publics.

Il présente les tableaux des nouveaux seuils (ci annexés)

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

32- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des marchés publics pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation

33- Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

F. DESPLAN

